

L'an mil sept cent quatre-vingt-trois le mardi onzième jour de novembre
 après la publication des bans de futur mariage entre Jean Baptiste Grisel
 journalier demeurant en cette paroisse âgé de environ vingt-cinq ans fils
 Pierre domestique dans la paroisse de Tancarville et de Marie Belle
 de demeurant aussi en cette paroisse d'une part; et Marie Catherine
 Lalouette âgée de environ vingt-trois ans fille de Pierre Richard tailleur
 d'habits demeurant en la paroisse de Saint Vincent d'Aubermare et de
 Marie Gohou d'autre part, faite au prône de la messe paroissiale le
 dimanche le dix-neuf et le vingt-six d'octobre dernier passé tant en
 cette église qu'en celle de St. Vincent sans qu'il se soit trouvé aucun empêch
 ment ou opposition, ainsi qu'il en a paru par le certificat du sieur vicair
 de la dite paroisse en date du dix du présent mois de novembre, signé
 Thérèse vic. de St. Vincent: Je, Souffigné curé de la paroisse de St. Jean